



CONGRÈS DE PRÉSENTATION DES LIGNES DE FORCE

27 JANVIER 2019

- PERWEZ -

ÉLECTIONS DU 26 MAI 2019

LIGNES DE FORCE DE DÉFI

DIMANCHE 27 JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Exigence de justice fiscale pour renforcer le pouvoir d'achat	2
2. La formation et la qualification, clés essentielles de la politique de l'emploi	8
3. La sécurité sociale plus protectrice mais sans abus	12
4. L'environnement	17
5. Transition vers une mobilité durable avec des choix crédibles et courageux	23
6. Une politique de l'immigration sûre et contrôlée	27
7. La qualité de l'enseignement, pilier d'une société juste et capable d'assumer son avenir	31

1. EXIGENCE DE JUSTICE FISCALE POUR RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT

La fiscalité, en raison de sa complexité et de son manque de transparence, n'est plus garante de la justice sociale et de l'équité fiscale. Elle n'est plus comprise comme un instrument de soutien au développement économique. Elle pénalise le travail et nuit au pouvoir d'achat des citoyens.

Une politique fiscale doit être stable, transparente, compréhensible et surtout équitable.

La progressivité de l'impôt sur tous les revenus demeure le principe le plus juste pour assurer la capacité contributive à l'impôt et améliorer le pouvoir d'achat des citoyens. Encore faut-il que l'impôt soit justement réparti et ne soit pas confiscatoire des revenus du travail.

Il est désormais plus que temps de simplifier la fiscalité en diminuant la fiscalité sur les revenus faibles ou moyens et, pour ce faire, en supprimant les niches fiscales ou déductions d'impôts, ainsi que d'autres avantages accordés comme autant de privilèges à des catégories toujours plus segmentées de contribuables.

Il n'est pas acceptable, en raison de montages fiscaux que la loi permet, voire favorise, que certaines catégories de revenus échappent à l'impôt ou y contribuent fort peu alors que les revenus du travail ou de remplacement sont captifs et parfois lourdement taxés.

Il est temps de rétablir la justice fiscale.

Proposition n°1 : Exonérer, dans un premier temps, les premiers 13.670 euros de revenus

En vue de diminuer la pression fiscale et améliorer le pouvoir d'achat, **DéFI** propose d'augmenter la partie du revenu qui n'est pas soumise à l'impôt des personnes physiques (la quotité exemptée d'impôt) au niveau du seuil de pauvreté.

DéFI prévoit de fixer progressivement ce montant au seuil de pauvreté fixé à **13.670 euros** par an, soit **1.139 euros** par mois. Ce montant sera indexé annuellement.

Les arguments avancés pour justifier une telle réforme ne manquent pas :

- une incitation accrue au travail du fait de la revalorisation du revenu de l'activité professionnelle ;
- l'augmentation du pouvoir d'achat pour l'ensemble des contribuables, tout particulièrement pour les plus faibles revenus.

L'augmentation de la quotité exemptée d'impôt s'applique indifféremment à toutes les catégories de revenus professionnels et à tous les types de ménage.

DéFI rappelle également que la quotité exemptée d'impôt est susceptible d'augmenter en fonction du nombre de personnes à charge au sein d'un ménage.

L'augmentation de la quotité exemptée d'impôt au seuil de pauvreté fera gagner à chaque contribuable **1.560 euros net par an**, soit **130 euros net par mois**.

Afin de compenser en grande partie l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt au niveau du seuil de pauvreté, **DéFI** propose de supprimer l'avantage fiscal lié à la voiture de société.

Selon une étude publiée par l'OCDE en 2014, la plupart des pays de l'OCDE appliquent aux véhicules de société des taux d'imposition plus faibles qu'aux salaires, ce qui incite à utiliser sa voiture. La fiscalité allégée dont bénéficient les véhicules de société en Belgique équivaut à une subvention annuelle moyenne par véhicule de 2.763,00 EUR.

Les "voitures-salaires" rencontrent un tel succès qu'elles engendrent de nombreuses conséquences sur la mobilité et sur l'environnement.

Une étude du SPF Mobilité et Transports confirme qu'une voiture de société aura un kilométrage annuel moyen sensiblement plus élevé (32.500 km/an) qu'une voiture privée (20.000 km/an). Les véhicules de sociétés contribuent donc activement à la hausse constante de la congestion du trafic urbain.

Les conséquences environnementales liées à la fiscalité avantageuse des voitures de société doivent également être soulignées.

À cet égard, l'on peut citer les impacts des infrastructures sur les milieux naturels, l'aggravation du réchauffement climatique ainsi que la pollution atmosphérique locale générant des troubles de la santé.

L'OCDE établit également que la sous-estimation de cet avantage représente pour l'État belge un manque à gagner annuel atteignant près de 2 milliards d'euros.

Cet avis rejoint ceux déjà exprimés par Inter-Environnement Wallonie mais également par le Conseil supérieur des finances.

L'absence de cotisations "employés" représente également une perte de recettes supplémentaires qui s'élève, selon les calculs d'Inter-Environnement Wallonie, à 0,744 milliard d'euros.

On peut donc en conclure que le déficit de rentrées fiscales pour l'État belge en la matière représente un montant total de près de 3,5 milliards d'euros.

Proposition n°2 : Diminuer, dans un second temps, la pression fiscale sur les revenus faibles et moyens en réduisant le taux d'imposition et instaurer une taxation équitable des revenus provenant du patrimoine (déduction faite du précompte immobilier)

- Diminuer la pression fiscale sur les revenus faibles et moyens

Sans attendre une coopération fiscale entre les États, **DéFI** propose de s'inspirer du modèle de taxation des Pays-Bas.

Les revenus sont ainsi divisés en deux grandes catégories et chaque catégorie, appelée "Box", est imposée selon un taux distinct et progressif.

L'objectif poursuivi par cette réforme profonde de la fiscalité est de revenir à des taux d'imposition nettement moins élevés mais appliqués sur une base fiscale plus large.

L'égalité de traitement de tous les contribuables s'en trouve renforcée, ainsi que la capacité contributive des individus.

Une nouvelle division en trois tranches d'imposition sur l'ensemble des revenus des contribuables permettra de clarifier, et surtout de simplifier le calcul et la perception de l'imposition.

Tranches d'imposition actuelles	Nouvelles tranches d'imposition
<ul style="list-style-type: none"> - (0% jusqu'à 7.430 EUR - quotité exemptée) ; - 25% de 7.430,01 EUR à 12.990 EUR ; - 40% de 12.990,01 EUR à 22.290 EUR ; - 45% de 22.290,01 EUR à 39.660 EUR ; - 50% au-delà de 39.660 EUR. 	<ul style="list-style-type: none"> - (0% jusqu'à 13.670 EUR - quotité exemptée) ; - 30% de 13.670,01 EUR à 20.000 EUR ; - 40% de 20.000,01 EUR à 40.000 EUR ; - 50% au-delà de 40.000 EUR.

Exemples chiffrés

1. Contribuable A (isolé) - rémunération de 24.000 EUR bruts par an

Système actuel	Nouvelle progressivité
Taxation des revenus: 4.199,20 EUR	Taxation des revenus: 1.904,20 EUR (gain de 191 EUR net par mois)

2. Contribuable B (isolé) - rémunération de 36.000 EUR bruts par an

Système actuel	Nouvelle progressivité
Taxation des revenus: 9.335,50 EUR	Taxation des revenus: 6.571 EUR (gain de 230 EUR net par mois)

3. Contribuable C (isolé) - rémunération de 60.000 EUR bruts par an

Système actuel	Nouvelle progressivité
Taxation des revenus : 20.621,50 EUR	Taxation des revenus : 17.739 EUR (gain de 240 EUR net par mois)

- Instaurer une imposition juste, équitable et progressive des revenus du patrimoine

En s'inspirant du modèle actuellement en vigueur aux Pays-Bas, les revenus issus du travail et ceux issus du patrimoine seront imposés selon deux systèmes distincts.

Cette refonte complète de la fiscalité poursuit quatre objectifs :

1. toutes les formes de revenus seront imposées, et ce, quelle que soit leur provenance;
2. la fiscalité du patrimoine devient neutre d'un point de vue économique, étant donné que toutes les formes de revenus seront taxées de manière uniforme;

3. le système est simple et transparent, la perception des impôts est moins coûteuse et le système permet de renforcer la stabilité économique et d'améliorer la sécurité juridique et fiscale;
4. le système diminue le risque d'évasion des capitaux.

Afin de compenser une diminution importante de la pression fiscale sur les revenus du travail, l'ensemble des revenus du patrimoine, mobilier (exemple : plus-values sur actions) et immobilier (déduction faite de l'ensemble des dépenses liées à la conservation et l'embellissement du bien et du précompte immobilier), seront donc globalisés et imposés.

DéFI n'entend toutefois pas inclure la résidence principale dans le calcul de la base imposable. De même, comme à l'impôt des personnes physiques, une partie de la base imposable et/ou des revenus du patrimoine (quotité exemptée d'impôt) ne sera pas soumise à l'impôt.

Proposition n°3 : Instauration d'une taxe d'au minimum 3% sur le chiffre d'affaires des GAFA (*Google, Amazon, Facebook et Apple) et élaboration d'une fiscalité équitable de l'économie numérique

L'économie numérique transforme la manière dont nous interagissons, consommons et exerçons nos activités. Les entreprises numériques se développent plus vite que l'économie au sens large.

L'application des règles actuelles régissant l'impôt des sociétés à l'économie numérique a conduit à un décalage entre le lieu où les bénéfices sont taxés et celui où la valeur est créée.

Plus particulièrement, les règles actuelles ne sont plus adaptées au contexte d'aujourd'hui où le commerce en ligne a été facilité, où les entreprises s'appuient largement sur des actifs incorporels difficiles à évaluer.

En collaboration avec les instances européennes, **DéFI** soutient l'instauration d'une taxation d'au minimum 3% sur le chiffre d'affaires des sociétés et groupes de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel mondial dépasse 750 millions d'euros et dont les revenus au sein de l'Union européenne excèdent 50 millions d'euros.

Selon les estimations de la Commission européenne, 5 milliards d'euros de recettes par an pourraient être réalisés pour les États membres si la taxe est appliquée à un taux de 3 %.

La taxe s'appliquera à deux grands types de services numériques.

Ces services ont pour caractéristique commune de s'appuyer, pour générer des produits, dans une très large mesure sur l'exploitation de la participation de l'utilisateur ou des données provenant des utilisateurs.

- En premier lieu, la taxe frappera les services dont la valeur principale est créée par les données de l'utilisateur, soit au moyen de la publicité, soit grâce à la vente des données recueillies par les entreprises (telles que les médias sociaux ou les moteurs de recherche).
- En second lieu, elle portera sur les services de plateformes numériques qui facilitent l'interaction entre les utilisateurs, lesquels peuvent ensuite échanger biens et services par l'intermédiaire de ladite plateforme (telles que les applications de vente entre pairs).

Enfin, **DéFI** rappelle également que la loi sur la TVA n'est pas correctement appliquée aux services de l'économie numérique. Cette exemption de fait (mais illégale) n'est pas tolérable. Pour éviter les détournements de recettes fiscales qui en résultent, **DéFI** propose d'appliquer la loi sur la TVA sur les services numériques prestés en Belgique.

Proposition n°4 : Promouvoir l'harmonisation des législations européennes à l'impôt des sociétés

Afin que les entreprises puissent considérer l'Union européenne comme un véritable marché unique, il est important que les règles en matière d'impôt des sociétés soient uniformisées. L'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, ou ACCIS, constitue une des pierres angulaires pour l'uniformisation de ces règles.

La proposition ACCIS du Conseil européen prévoit que les groupes d'entreprises imposables, dans au moins un État membre, seront soumis à un seul et même ensemble de règles en matière de calcul de l'assiette imposable.

Cette réforme permettrait de réduire les coûts administratifs, d'accroître la sécurité juridique pour les entreprises, de diminuer la concurrence fiscale entre les États membres, mais également d'aider les États membres à lutter contre la planification fiscale.

Proposition n° 5 : Lutter efficacement contre la fraude fiscale et l'optimisation fiscale

Au niveau belge, l'évaluation du manque à gagner s'élève, selon la Banque nationale, à 6,6 milliards d'euros.

Selon le SPF sécurité sociale, l'économie souterraine, non déclarée, représente 3.8% du PIB, soit 12.7 milliards d'euros.

Enfin, selon Eurostat, les activités non déclarées représenteraient 15 à 20% de l'économie, plaçant la Belgique parmi les pays où l'économie souterraine est la plus importante.

DéFI entend lutter efficacement contre la fraude fiscale avec les mesures suivantes :

- Instaurer d'un mécanisme de général de protection des lanceurs d'alerte
Il est nécessaire de développer un mécanisme général de protection du lanceur d'alerte, tant pour le secteur privé que pour le secteur public.
DéFI plaide donc pour la mise en place d'un statut légal des lanceurs d'alerte. Les entreprises de services fiscaux, juridiques et financiers devront également informer leur personnel, de manière proactive, de l'existence de la réglementation sur les lanceurs d'alerte et du point de contact.
- Transposer la jurisprudence "Antigone"
Pour rappel, la jurisprudence Antigone précise que, dans le cadre d'un dossier pénal ou fiscal, et sous certaines conditions, le juge puisse tenir compte des preuves irrégulièrement recueillies pour fonder sa décision. **DéFI** plaide pour que la législation fiscale actuelle soit modifiée afin de préciser le sort des preuves irrégulièrement recueillies utilisées à des fins fiscales.
- Augmenter l'enveloppe budgétaire pour le recrutement et la formation des magistrats et des fonctionnaires de l'administration fiscale dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière.

Il est plus que nécessaire d'adapter le nombre de magistrats spécialisés en matière fiscale et en criminalité financière, tant en ce qui concerne les magistrats de parquet, qu'en ce qui concerne les juges d'instruction et les magistrats du siège, ainsi qu'au niveau du personnel de police. **DéFI** plaide également pour l'instauration d'un statut spécifique du juge d'instruction exclusivement spécialisé en matière fiscale et en criminalité financière.

- Augmenter les délais de prescription en cas de fraude fiscale grave (à dimension internationale)
La dimension internationale de la fraude justifie un allongement du délai d'imposition. **DéFI** plaide pour une augmentation des délais de prescription à au moins 10 ans, lorsqu'il est fait usage de constructions juridiques dans des paradis fiscaux, visant à camoufler l'origine ou l'existence du patrimoine.
- Instaurer des sanctions administratives aux conseillers et coauteurs et complices en cas de fraude fiscale
Quiconque délivre des conseils fiscaux doit être conscient du fait qu'il est coresponsable de la fraude fiscale qu'il aurait effectivement réalisée. À l'heure actuelle, cette responsabilité est toutefois inefficace tant que le traitement du dossier reste strictement administratif. À titre d'illustration, **DéFI** soutient l'idée de retirer la licence bancaire à une banque lorsque celle-ci a mis en place un mécanisme de fraude fiscale.
- Définir de façon claire et uniforme la notion de paradis fiscal et cesser toute activité économique et commerciale avec les pays non coopératifs.
DéFI plaide pour que la notion de "paradis fiscal" soit ancrée dans la loi de façon uniforme et objective. L'accent devra être mis sur la coopération apportée en matière d'échange d'informations d'une part et sur les conditions de taxation bien plus avantageuses qui sont offertes d'autre part.
- Uniformiser des règles de la procédure fiscale.
Conformément aux recommandations du rapport de la Commission d'enquête "Panama papers", **DéFI** plaide en faveur d'une harmonisation des règles de procédure reprises dans les codes des impôts sur les revenus et de la TVA, notamment en matière de prescription et de pouvoirs d'investigation (par exemple : suspendre la prescription durant les devoirs complémentaires d'enquête).

2. LA FORMATION ET LA QUALIFICATION, CLÉS ESSENTIELLES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

Proposition n°6 : Créer un nouveau droit à la qualification tout au long de la vie, par l'attribution d'un compte personnel de qualification

Dans un monde en pleine transformation, la formation initiale et surtout la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences constituent plus que jamais des clés essentielles de l'emploi.

Pourtant, la plupart des citoyens n'ont qu'un accès très partiel à la formation tout au long de la vie. On peut perdre cet accès en changeant d'emploi ou de statut (travailleur salarié, demandeur d'emploi...).

De nombreuses situations ne sont pas couvertes (personnes en cours de réorientation, travailleurs indépendants, etc.), même les travailleurs ne sont pas nécessairement au courant de leur droit à la formation et à la certification.

Chaque citoyen, quel que soit son statut, pourra bénéficier tout au long de sa vie d'outils pratiques lui permettant d'accéder aux formations dont il a besoin pour accéder et se maintenir à l'emploi.

Chaque personne se verra garantir un droit individuel à la qualification tout au long de la vie, inscrit dans la Constitution. **Ce droit se matérialisera notamment par l'ouverture, pour toute personne à partir de 15 ans, d'un compte personnel de qualification.** Ce compte personnel constituera un vrai « **sac à dos** » que chaque citoyen emmènera avec lui durant tout son parcours de vie professionnelle et qui lui permettra d'accéder aux droits suivants :

- **Bénéficier d'un crédit (socle minimal) de 24h de formation gratuite par an**, quel que soit son statut. Ces crédits pourront s'accumuler sur ce compte et pourront être activés en fonction des besoins, auprès de tout opérateur agréé de son choix;
- **Regrouper sur ce compte les droits supplémentaires** auxquels un statut (salarié, indépendant, chercheur d'emploi...) donne accès (congé éducation payé, droit minimal de 2 jours de formation des fonds sectoriels...);
- **Augmenter la visibilité de manière universelle et harmonisée** son niveau de certification (sur la base du Cadre européen) et son parcours de formation (Europass) **qui sera reconnu et valorisable auprès de tout employeur ou organisme de formation et d'emploi** par exemple.
- **Permettre facilement toute activité de qualification afin d'atteindre un niveau de certification supérieur à celui qu'il possède** : une reprise d'études ou de formations, un stage, une validation des compétences. Pour ce faire, il pourra bénéficier de passerelles, quelle que soit la certification qu'il possède, quel que soit l'opérateur d'enseignement ou de formation qui la lui a délivrée.

Au-delà du socle universel de 24 heures par an, le nombre d'heures et les différents droits repris sur ce compte pourront être **renforcés** par les pouvoirs publics, mais également les entreprises et les secteurs, pour soutenir plus spécifiquement des publics cibles : les personnes disposant des diplômes les plus bas, les jeunes en transition entre l'école et le monde du travail, les personnes en reconversion professionnelle ou les travailleurs dans le cadre d'une restructuration.

Ce compte sera ainsi crédité de manière préférentielle pour tout travailleur ou tout jeune sortant de l'école dont le niveau de diplôme est faible (sans CESS). Cette personne se verra garantir directement, dès 18 ans révolus, l'accès au nombre d'heures nécessaires pour monter à minima d'un niveau dans le Cadre européen des certifications.

La mise en place de ce compte sera négociée avec les interlocuteurs sociaux notamment pour garantir à la fois le droit au Congé éducation-payé et les formations à l'initiative des employeurs.

Proposition n°7 : Mettre en œuvre une 'Garantie qualification-emploi'

Le flux d'inscriptions de demandeurs d'emploi et particulièrement des jeunes a commencé à baisser significativement.

C'est ce que la Garantie Jeunes a démontré à Bruxelles: **la Garantie Jeunes, qui a permis des avancées notables, doit être poursuivie en intégrant les enseignements tirés de 5 ans de mise en œuvre et transposée en Région wallonne**

Il est proposé en outre qu'elle soit désormais élargie à tous les chercheurs d'emploi, à savoir un accompagnement du chercheur d'emploi lui garantissant une solution concrète le conduisant vers l'emploi, directement ou via une formation, un stage ou une validation des compétences.

DéFI propose de garantir à tous les chercheurs d'emploi, quelle que soit sa durée d'inscription auprès du service public d'emploi, une réponse concrète et adaptée à leur situation en termes d'accompagnement et/ou de formation.

Concrètement :

- **Chaque chercheur d'emploi recevra une réponse personnalisée à sa situation spécifique** : chercheurs d'emploi dont le diplôme n'est pas reconnu en Belgique, familles monoparentales...
- **Chaque chercheur d'emploi sera accompagné par un référent emploi-formation unique**, chargé de le guider à toutes les étapes de sa recherche d'emploi et de l'aider à trouver les relais nécessaires pour faire face aux différentes difficultés auxquelles il est confronté.
- Le Gouvernement NVA-MR veut d'accélérer la dégressivité des allocations de chômage, ce qui mène à plus de précarité sans résoudre le problème de la mise à l'emploi et constitue un frein supplémentaire à la formation.
Pour permettre et encourager la qualification des chercheurs d'emploi, DéFI propose que tout chercheur d'emploi qui s'engage en formation, y compris en formation PME, bénéficie désormais du gel complet de la dégressivité des allocations. De même, les freins financiers et organisationnels à l'accès aux formations qualifiantes seront levés.

Proposition n°8 : Partager le temps de travail pour les peu diplômés en renforçant leur qualification

DéFI veut encourager le partage du temps de travail sur une base volontaire, en particulier dans les secteurs intensifs en main-d'œuvre peu qualifiée. Nous voulons permettre la semaine de 4 jours avec maintien du salaire pour l'employé et embauche compensatoire par l'employeur, via un système de réductions des cotisations patronales.

Outre l'objectif de création d'emplois et d'amélioration de la qualité de vie des travailleurs, le partage du temps de travail, pour être efficace, doit être accompagné d'une offre de formations des travailleurs concernés en mettant à profit le temps de travail libéré. Le partage du temps de travail devient alors opportunité de mobilité professionnelle et d'ascenseur social, et donc rempart contre la menace de précarisation liée à la digitalisation de l'économie.

Les travailleurs réduisant leur temps de travail seront encouragés à saisir cette opportunité pour se former ou valider leurs compétences et ainsi profiter de mobilités internes ou externes à leur entreprise.

Proposition n°9 : Soutenir les entreprises formatrices et développer les formations en entreprise

Les formations les plus efficaces (des jeunes, des demandeurs d'emploi comme des travailleurs) **sont les formations organisées en entreprise** (alternance, formations professionnelles individuelles, etc.).

Elles sont les plus efficaces :

- pour accéder ensuite à un emploi
- pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises

Les problèmes de recrutement que connaissent les entreprises, aggravés par la vacance d'emploi, les pénuries et les mutations technologiques, exigent d'accélérer le changement de méthode : il ne s'agit plus de former et puis d'essayer d'insérer dans l'emploi, mais bien de mettre directement les demandeurs d'emploi en situation afin qu'ils se forment dans l'entreprise.

Ce faisant on soutient aussi l'entreprise qui cherche à recruter de nouvelles compétences ou faire évoluer les compétences des travailleurs.

Concrètement, il est proposé de :

- **Rendre les primes Activa accessibles dès la formation en entreprise**
La prime Activa (aides à l'emploi) à la formation des peu diplômés après embauche sous CDI sera élargie à un incitant à la formation en entreprise antérieur au recrutement. Il bénéficiera aux diverses formes d'apprentissage en milieu de travail : alternance, stages, formations professionnelles individuelles en entreprises, formations collectives en entreprises, validation en entreprise...
- **Développer massivement la formation en alternance et les formations courtes en entreprises en :**
 - Garantissant aux employeurs une simplification et une exonération maximales du régime des cotisations patronales ;
 - En instaurant un crédit d'impôt permettant de mieux couvrir l'ensemble des frais engagés par les employeurs, excédant les réductions et primes existantes.
- **Garantir que:**
 - tout apprenant en entreprise puisse bénéficier d'une allocation adaptée à son niveau de productivité ;
 - toute entreprise formatrice puisse organiser la simplification et la prévisibilité de ces rémunérations.
- **Développer la validation des compétences en entreprise**

Proposition n° 10 : Abroger la mesure qui vise à exonérer jusqu'à 6.000 euros par an les activités complémentaires prestées dans le cadre du travail associatif, de services entre citoyens et dans le cadre de l'économie collaborative, et revaloriser le régime d'indemnité à hauteur de 1.500 euros

Cette mesure mise en place par le Gouvernement fédéral actuel qui s'adresse aussi à des citoyens qui ont déjà un emploi, est très critiquable :

- une menace pour l'emploi traditionnel : s'il devient plus intéressant de travailler à 4/5ème temps avec un travail d'appoint défiscalisé, cela va motiver des travailleurs à plein temps à réduire leur temps de travail régulier
- un risque de concurrence déloyale entre des "amateurs" et des professionnels qui sont soumis à une série d'obligations : la concurrence pourra d'ailleurs aussi être organisée par des plateformes collaboratives dont les objectifs n'auront plus rien de commun avec les services occasionnellement rendus à des voisins ou à des amis.
- un risque de dérégulation du volontariat : Les représentants des bénévoles ont demandé en vain d'opérer une distinction claire entre ce nouveau statut et le volontariat. Ils estiment que des actes de solidarité jusqu'à présent gratuits ne peuvent pas faire désormais l'objet d'une marchandisation.
- un manque à gagner pour l'Etat : le SPF Finances a estimé une perte de cotisations de sécurité sociale de 109 millions d'euros (supposant que 40.000 indépendants actuels utiliseraient cette disposition et quitteraient ce statut) et une perte de recettes fiscales de 42,5 millions d'euros.

C'est pourquoi **DéFI** se propose de la supprimer et de prévoir parallèlement une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les volontaires à hauteur de 1.500 euros nets par an (1.388,40 euros par an au 1er janvier 2019).

Proposition n° 11 : Redonner force au dialogue entre partenaires sociaux

La concertation sociale est un des piliers de l'efficacité des politiques économiques et sociales dans notre pays. Il faut rétablir la confiance entre l'autorité publique et les partenaires sociaux en précisant les domaines relatifs à l'organisation du travail et à la protection sociale qui requièrent l'accord des partenaires sociaux. Cette exigence de la responsabilité partagée entre partenaires sociaux renforcera la recherche d'accords équilibrés.

3. LA SÉCURITÉ SOCIALE PLUS PROTECTRICE MAIS SANS ABUS

Proposition n° 12 : Atteindre progressivement le montant de quelque 13.000 euros par an pour un isolé pour tout revenu de remplacement prévu par un régime de sécurité sociale

Une série d'allocations gravitent autour d'un "revenu minimum", avec des conditions d'octroi complexes. Il s'agit des allocations sociales suivantes :

- Le revenu d'intégration sociale (RIS) : mieux connu sous l'appellation "minimex", le RIS est accordé par les CPAS suite à une enquête sur les revenus du demandeur.
- L'allocation de chômage (en fin de dégressivité)
Contrairement au RIS, les allocations de chômage sont accordées sans enquête sur les autres revenus, mais leur montant dépend de la situation familiale.
- Les indemnités de l'assurance maladie/invalidité
Les indemnités d'invalidité correspondent à un pourcentage du salaire brut par jour, qui est plafonné. Ce pourcentage varie selon la situation familiale. Le montant peut être revalorisé selon la durée de l'incapacité.
- L'allocation de remplacement de revenus
L'allocation de remplacement de revenus (ARR) est octroyée aux personnes handicapées qui peuvent gagner tout au plus 1/3 de ce qu'une personne valide peut gagner sur le marché du travail. Le montant varie en fonction de 3 catégories de situations personnelles (trois premiers mois en logement adapté ou institution ; isolé en logement adapté ou institution ; cohabitants).
- L'allocation d'intégration
Cette allocation est accordée aux personnes handicapées qui, en raison de la diminution de leur autonomie, doivent supporter des frais supplémentaires. On distingue 5 catégories, en fonction du degré d'autonomie : plus la personne a besoin d'aide, plus l'allocation augmente.

L'Université d'Anvers vient de publier une étude par laquelle elle démontre que la politique en matière sociale du présent gouvernement fédéral a surtout favorisé les classes moyennes supérieures mais n'a relevé de manière significative aucune allocation sociale au bénéfice des catégories de personnes les plus précarisées.

DéFI propose, dans un premier temps, de relever progressivement le montant minimal des allocations sociales précitées (RIS, allocation de chômage, ARR) au niveau du seuil de pauvreté pour un isolé.

DéFI envisage, dans un second temps, de mettre en place progressivement une allocation sociale unique dont le montant sera déterminé par référence à des points corrélés à des critères objectifs (âge, type de handicap, d'incapacité, capacités contributives ...).

Ce nouveau pilier de la sécurité sociale doit à terme remplacer les allocations précitées. Cette réforme conduira à une simplification de la gestion administrative et en réduira le coût. Elle permettra de tendre vers une individualisation et une automatisation des droits. Le financement relèvera de la sécurité sociale, mais les CPAS pourraient conserver leur rôle de gestion en raison de leur proximité.

Proposition n° 13 : Assurer un financement plus équitable de la sécurité sociale

Le financement de la sécurité sociale ne doit plus reposer essentiellement sur les travailleurs, puisque certaines prestations ne sont pas liées au travail, mais à la citoyenneté: tout le monde peut être malade ou pauvre, tout le monde devient vieux et d'autre part certains bénéficient de revenus non liés au travail tout en bénéficiant des avantages des cotisations des seuls travailleurs.

La réforme de la sécurité sociale doit reposer sur un nouveau contrat social à négocier avec les partenaires sociaux, qui tient compte aussi de la nécessité d'assurer la solidarité intergénérationnelle.

Ce nouveau contrat social doit permettre un nouvel équilibre entre les sources de financement, les recettes liées aux cotisations sociales, et les recettes liées à une fiscalité directe (sur l'ensemble des revenus) et indirecte (les accises sur les produits de consommation à risque).

Les citoyens qui bénéficient des avantages de la sécurité sociale alors qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de payer des cotisations sociales doivent contribuer à son financement dans une juste et égale proportion par rapport aux travailleurs qui la financent sur leurs revenus du travail.

Ce nouvel équilibre dans le financement de la sécurité sociale permettra de favoriser la mise en place progressive de l'individualisation des droits.

Une telle évolution devrait se faire progressivement, avec maintien des droits acquis. Ainsi la sécurité sociale tendra vers l'individualisation des droits et contribuera notamment à une plus grande égalité de traitement, entre les cotisants, et entre les femmes et les hommes.

Ce meilleur financement devra permettre une augmentation des prestations.

Proposition n° 14 : Ouvrir l'accès à l'assurance chômage à tous les travailleurs, quel que soit leur statut

Dès lors que l'assurance chômage devient pour partie une assurance reconversion professionnelle, il n'existe aucune raison pour que les travailleurs indépendants ne puissent pas en bénéficier. Les partenaires sociaux devront définir les conditions du financement de cette assurance au bénéfice de cette catégorie de travailleurs.

Proposition n° 15 : Relever le montant minimal actuel de la pension à hauteur de 1.200 euros net par mois pour une carrière complète, quel que soit son statut.

Dans l'immédiat, **DéFI** propose, sur la base des régimes de pension en vigueur, de fixer le montant minimum de la pension à 1.200 euros par mois pour tout travailleur ayant satisfait aux conditions d'une carrière complète.

Proposition n° 16 : Mettre en place, pour les personnes qui entreront dans la vie professionnelle, à une date déterminée par la loi, un nouveau régime de pension fondé sur deux piliers légalement obligatoires

Pour toutes les personnes actives, quel que soit leur régime de travail, qui entreront dans la vie professionnelle à une date déterminée par la loi, **DéFI** propose la mise en place d'un régime de retraite fondé sur deux piliers légalement obligatoires :

- un montant de retraite de base, identique pour tous, dont la prévisibilité est certaine au terme de la carrière.

Ce montant de base doit être fixé par l'État après concertation avec les partenaires sociaux. Il ne pourra être diminué et devra évoluer en fonction de l'indexation et d'une péréquation liée à l'évolution du salaire minimum à intervalles réguliers. Le montant de cette retraite de base devra garantir l'autonomie et la dignité de chaque bénéficiaire.

- un montant complémentaire financé par une capitalisation collective, obligatoire.

Le montant de ce complément sera déterminé en fonction de la particularité de la carrière de chaque bénéficiaire et du montant des cotisations placées dans un fonds dont le contrôle sera assumé par l'État pour interdire des placements spéculatifs à risque.

Proposition n° 17 : Améliorer le statut social des indépendants par la réduction des cotisations sociales et des charges d'enregistrement.

Ce n'est que depuis 2003 que les prestations sociales au bénéfice des indépendants se sont progressivement alignées sur celles de la sécurité sociale des salariés.

DéFI entend promouvoir les mesures suivantes afin d'encore réduire les différences de statut :

- réduire les cotisations minimales pour les indépendants pour les trois premières années d'activités;
- réduire les charges d'enregistrement pour les jeunes indépendants (guichet d'entreprise, Banque Carrefour des Entreprises, TVA, Caisse d'assurances sociales).

Proposition n° 18 : Étendre le bénéfice de la sécurité sociale pour garantir l'autonomie des personnes âgées ou porteuses d'un handicap.

Les personnes atteintes d'un handicap ou les personnes âgées n'ont pas toujours le choix de leur lieu de vie. Elles sont souvent placées en institution, faute de pouvoir aménager la vie au sein d'un domicile personnel ou d'obtenir de l'aide.

On sait que les besoins liés à la dépendance qu'elle soit due à un handicap ou au vieillissement ne feront que croître dans les années à venir.

D'ici 2060, les plus de 65 ans représenteront 25 % de la population totale (18% en 2018) et parmi eux, 40% auront plus de 80 ans.

Respecter leur dignité, c'est leur permettre de choisir leur mode de vie. Pour cela, l'offre doit être étendue et diversifiée.

Mais il faut également développer la prise en charge financière de l'autonomie.

Une « couverture autonomie », conçue comme une nouvelle branche de la sécurité sociale pourrait garantir à chacun la liberté de choix de son lieu de vie, et, en conséquence permettre un soutien à la personne confrontée à des besoins en aide ou en soins : soutien aux aidants proches, repas, intervention dans le prix d'hébergement en maison de repos, téléassistance, gardes de nuit, location de matériel, pédicure et coiffure, aide familiale, aide-ménagère, etc.

Cette couverture sociale liée à l'autonomie doit être conçue, non pas comme une assurance, comme le conçoit les modèles flamands et wallons d' »assurance –autonomie » mais bien faire partie intégrante du modèle solidaire de la sécurité sociale.

DéFI propose de développer une nouvelle branche de la sécurité sociale liée à l'autonomie.

Concrètement, **DéFI** propose de développer à côté de la branche soins de santé, une couverture sociale pour les personnes en perte d'autonomie en raison d'un handicap ou de l'âge qui couvrirait des prestations soit à domicile soit dans des institutions.

Dans l'attente de la création de cette nouvelle branche de la sécurité sociale, **DéFI** poursuivra l'objectif de doter les Bruxellois et les Bruxelloises d'un système assurantiel après étude de faisabilité.

Proposition n° 19 : Améliorer l'accessibilité financière des soins de santé pour tous et, en particulier, pour les personnes précarisées souffrant de maladies chroniques, en leur permettant de ne plus payer de ticket modérateur au-delà de 300 euros par an de dépenses médicales et assimilées par an

D'après les rapports de performance du système de santé (INAMI et Centre d'expertise KCE) les contributions personnelles aux soins de santé sont considérablement plus élevées en Belgique que dans la moyenne européenne, et elles sont en augmentation. Cela pousse de plus en plus de citoyens à reporter des soins, voire à y renoncer.

Des mécanismes d'aide existent. Mais, qu'il s'agisse de l'intervention majorée (BIM) ou du Maximum à facturer (MàF), les systèmes fédéraux créés pour améliorer l'accessibilité financière sont compliqués.

Dans un trop grand nombre de situations, les citoyens doivent demander à obtenir le bénéfice de ces mécanismes, alors que ce sont des droits: ce sont autant de freins à se faire soigner.

DéFI propose de réformer le système de remboursement et créer un mécanisme d'intervention majorée plus simple, automatique et lié aux revenus. Dès qu'une personne atteint un plafond de dépenses en soins de santé, elle ne paie plus de ticket modérateur.

DéFI propose de diminuer ce plafond de dépenses en commençant par les revenus les plus faibles.

Cela signifierait qu'en dessous de 19.000 euros brut par an, les personnes ne paient plus de ticket modérateur dès qu'elles atteignent 300 euros de dépenses par an. Ce mécanisme doit s'appliquer à d'autres catégories de revenus (jusqu'à 25.000 euros par exemple) et être renforcé pour les personnes qui souffrent de maladies chroniques.

Proposition n°20 : Supprimer le numerus clausus d'agrément INAMI pour les médecins et gérer l'offre médicale de manière cohérente, sur la base d'un cadastre objectif

Près d'un patient sur cinq rapporte que le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous chez le spécialiste leur a posé problème. 38 % ont dû attendre plus de deux semaines.

La situation, comparée à d'autres pays voisins, n'est pas encore aiguë. Le Belge a un des plus hauts taux de satisfaction quant à son médecin.

Toutefois, chacun peut percevoir les premiers signaux d'une détérioration de l'offre médicale. Les délais d'attente dépendent principalement de l'effectif en personnel médical disponible pour couvrir les plages horaires de consultation. La pénurie de spécialistes dans certaines disciplines, essentiellement lié au numerus clausus et au blocage des n° INAMI pour les étudiants en médecine, entraîne d'énormes difficultés à recruter certains profils. Les délais d'attente dépendent également de la disponibilité d'appareillages pour réaliser certains examens. La programmation fédérale limite les volumes d'appareils autorisés, limitant d'autant leur capacité d'accueil. Par exemple, la limitation fédérale du nombre de RMN autorisées a amené la suppression d'appareils à Bruxelles ; ce qui a sensiblement allongé les délais d'attente pour des rendez-vous sur les appareils restants.

Enfin, la pénurie des médecins généralistes est déjà une réalité : la moitié des communes wallonnes en sont victimes et la pénurie s'annonce à Bruxelles dans les années à venir.

La pénurie de prestataires dans certains domaines (médecins, dentistes, infirmières, paramédicaux) et dans certaines zones géographiques est préoccupante. Ces pénuries s'accroîtront étant donné le vieillissement des prestataires de soins et celui de la population. L'application d'un numerus clausus à l'exercice de la profession, qui ne repose sur aucun cadastre objectif, en est une des causes principales.

DéFI se prononce en faveur de la suppression du numerus clausus et propose une évaluation permanente de l'offre et de la demande de soins pour toutes les disciplines de la santé. Cette évaluation doit être menée sur la base d'une méthodologie scientifique incontestée associant tous les pouvoirs concernés.

DéFI entend que soient intensifiées au niveau régional wallon les aides à l'installation de médecins généralistes dans les zones rurales.

4. L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE

Il convient de **protéger notre environnement**, tant pour assurer la santé et la qualité de vie des citoyens que pour répondre aux défis mondiaux que sont le changement climatique ou l'épuisement des ressources.

À cet égard, **DéFI estime que la transition écologique doit être un régulateur puissant de l'économie de marché et pas un vecteur de décroissance.**

En Belgique, l'essentiel des compétences relatives à l'environnement appartient aux Régions. C'est par exemple le cas à la fois pour la qualité de l'air proprement dite ou pour les domaines qui influencent sensiblement la qualité de l'air.

L'autorité fédérale est toutefois compétente pour quelques aspects importants de cette matière dans laquelle les Communautés jouent elles aussi un rôle.

En outre, les compétences en matière fiscale sont divisées et tantôt fédérales, tantôt régionales.

Enfin, quelques champs de compétences significatifs nécessitent la participation des différents gouvernements et/ou une concertation entre eux.

La pollution atmosphérique et le réchauffement climatique ont des conséquences désastreuses en Belgique et partout dans le monde, **DéFI** est donc en faveur de mesures environnementales fortes pour enrayer ces phénomènes.

Nos objectifs environnementaux sont clairs :

- 1) Développer une fiscalité au service de l'environnement et défendre un modèle environnemental régulateur dans une économie de marché ;
- 2) Améliorer la qualité de l'air des citoyens ;
- 3) Assurer une transition énergétique ambitieuse ;
- 4) Réduire les déchets et lutter contre toute forme de pollution (produits toxiques, plastiques, etc.) ;
- 5) Préserver la biodiversité.

Proposition n° 21 : Mettre en oeuvre une fiscalité au service de l'environnement

En vue de réaliser la transition énergétique et que celle-ci bénéficie également aux citoyens les moins nantis, nous proposons plusieurs mesures fiscales fondamentales.

Il convient d'introduire une taxation du kérosène des avions et du fuel maritime car ils génèrent une pollution digne des pires heures de l'ère industrielle.

°Le trafic aérien ne paie pas la taxe sur la valeur ajoutée ni celle sur le CO₂ ou l'impôt sur les huiles minérales, contrairement aux automobilistes ou aux propriétaires fonciers. Au niveau fiscal, le trafic aérien est même privilégié par rapport au trafic ferroviaire.

DéFI propose donc de contraindre toutes les compagnies, quelle que soit leur nationalité, ayant des vols au départ ou à destination de l'Europe, d'acheter l'équivalent de 15 % de leurs émissions de CO₂ sur l'ensemble de leur trajet, afin de financer la lutte contre le réchauffement climatique.

°Par ailleurs, **il est également indispensable d'instaurer une taxation sur le fuel maritime.** La pollution générée par le transport maritime est simplement catastrophique. Les

cargos qui acheminent plus de 90% des marchandises de la planète génèrent une pollution digne des pires heures de l'ère industrielle.

Selon France Nature Environnement, l'impact des navires marchands et des bateaux de croisière qui utilisent essentiellement comme carburant, du fioul lourd, un sous-produit du pétrole, émettent des quantités d'émissions de particules fines dans l'air bien plus dangereuses que l'automobile.

50% des bénéfices perçus serviraient à financer un chèque compensation pour les bas revenus et les 50% restants pour un investissement dans les autres moyens de transport, la transition énergétique, la performance énergétique des bâtiments, etc.

DéFI préconise à terme, dans un cadre européen, **le remplacement de la TVA par la TVE** (taxe sur la valeur énergétique sur les biens de consommation).

La TVE présentera l'avantage de mieux informer les consommateurs sur l'impact environnemental de leurs choix et incitera les fabricants à améliorer la performance environnementale de leurs produits.

DéFI plaide pour que les **investissements des pouvoirs publics en faveur des énergies renouvelables** ne soient pas comptabilisés dans la dette établie selon la norme SEC (Système européen des comptes) car ces investissements doivent être accélérés et de grande ampleur pour atteindre les objectifs du GIEC dans le délai recommandé.

Proposition n° 22 : Prendre des mesures ambitieuses pour améliorer la qualité de l'air, priorité sanitaire et environnementale

La pollution atmosphérique demeure le principal facteur environnemental lié aux maladies et décès prématurés évitables dans l'Union européenne (UE).

La surmortalité annuelle moyenne attribuée à l'exposition aux particules fines (PM10) est de 6% en Belgique. Cette pollution représente un coût annuel d'au moins 8 milliards d'euros et une perte annuelle de 2,5 millions de jours de travail pour cause de maladie.

Les particules fines (PM10) sont principalement responsables de cette pollution, mais les oxydes d'azote (NO et NO2) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) nuisent également fortement à la santé des citoyens. Les émissions de polluants atmosphériques proviennent principalement de la consommation de combustibles pour le **transport** et le **chauffage des bâtiments**.

Il convient cependant de renforcer d'adopter des mesures innovantes et ambitieuses à la hauteur de l'urgence sanitaire :

1) Objectiver la qualité de l'air

- Continuer la rénovation et le remplacement des systèmes de mesure notamment dans les zones à risques (les plus polluées) ;
- Mesurer l'impact du survol des grandes villes sur la qualité de l'air en incluant une série de polluants exclus de la dernière étude de Bruxelles-Environnement;
- Diminuer les seuils d'alerte à Bruxelles et en Wallonie notamment pour les particules fines et le dioxyde d'azote conformément aux recommandations de l'OMS;
- Œuvrer au niveau de la conférence interministérielle au rehaussement des seuils européens et la révision de la directive européenne sur la qualité de l'air en les calquant sur les critères, plus stricts, de l'OMS.

2) Communiquer sur la qualité de l'air

- Déployer systématiquement des campagnes d'information et de sensibilisation à destination des personnes à risque en cas de pics de pollution (spots dans les médias, panneaux publicitaires en rue, arrêt de bus, alertes par Sms etc.) ;
- Rendre plus lisible les applications de Bruxelles-Environnement/Wallonie Environnement disponibles sur internet et sur téléphone mobile.

3) Adopter des mesures ciblées autour des crèches, écoles, clubs de sports en vue de protéger les enfants plus vulnérables à la pollution

- Développer une application mobile régionale en vue d'encourager le covoiturage et de limiter le trafic automobile autour de ces lieux sensibles ;
- Encourager un maximum le développement d'espaces verts autour de ces lieux car les espaces verts ont un large éventail de fonctions vitales telles que le stockage du carbone ou l'élimination des polluants atmosphériques.

Proposition n°23 : S'engager résolument en faveur d'une transition énergétique réussie par un soutien ambitieux aux investissements d'économie d'énergie dans les habitations et bâtiments publics

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, il faut mettre en place une politique qui vise à une utilisation plus efficace de l'énergie et le développement de la production d'énergie renouvelable tout en assurant une participation citoyenne effective.

En effet, il est par exemple urgent de prendre des mesures visant à remplacer le parc vieillissant des chaudières domestiques les plus polluantes qui participent à plus de 60% des particules fines émises.

En matière de transition énergétique, rappelons que le pacte énergétique est l'outil majeur qui doit permettre à la Belgique d'être au rendez-vous de la transition énergétique. Il donne le signal d'un changement radical dans la production et la consommation des énergies. Ce pacte énergétique fixe notamment :

- la sortie du nucléaire en 2025 ;
- l'augmentation de l'efficacité énergétique et la réduction des consommations énergétiques: en vue d'atteindre cet objectif, les bâtiments publics et les bureaux devront être neutres en énergie respectivement en 2040 et 2050. Dans le même temps, à l'horizon 2050, une consommation couverte à 100% par les énergies renouvelables (40% en 2030) via la mise en place d'un mix énergétique gaz et renouvelable c'est-à-dire l'éolien et les panneaux solaires.

En vue d'atteindre cette efficacité énergétique, **DéFI** propose :

- Pour que la transition énergétique bénéficie à l'ensemble des citoyens, il convient de développer **les « primes énergie »** aux ménages afin de leur permettre d'améliorer la performance énergétique de leur habitation. Les montants des "primes énergie" et les conditions d'octroi seront revues, plus particulièrement au bénéfice des ménages aux revenus faibles ou moyens, afin qu'ils aient une réelle capacité d'investir ;
- En termes de **performance énergétique**, nous voulons agir prioritairement (isolation, cogénération, etc.) sur les grands ensembles de bâtiments publics (écoles, hôpitaux, logements sociaux...) qui doivent servir d'exemple aux citoyens ;

- La **précarité énergétique et le droit universel à l'énergie** seront au cœur de notre action politique via la mise œuvre de plusieurs mesures concrètes : généralisation de la mensualisation de la facture d'électricité et de gaz, assouplissement de la procédure de recouvrement, un « contrôle de la situation énergétique » systématique au domicile des personnes en situation surendettement et de précarité énergétique pour qu'elles aient une réelle capacité d'investir.

Pour financer ce programme d'investissement et l'augmentation de "primes énergie", la taxe carbone sera instituée.

Proposition n°24 : Réduire de manière significative l'empreinte déchets et lutter contre la pollution pour améliorer la qualité de vie des citoyens

L'état de propreté des grandes est un des principaux baromètres de la qualité de la vie urbaine or les citoyens se plaignent quotidiennement du manque de propreté.

Plusieurs problèmes récurrents touchent le quotidien des habitants : le manque d'entretien des sites propres de la STIB et la TEC, la propreté autour des bulles à verre, l'organisation des collectes de déchets, les détritrus qui jonchent les rues, etc.

Concernant les incivilités, une bonne politique de prévention et d'éducation est indispensable afin de permettre d'assimiler les comportements civiques dès le plus jeune âge. Des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les clubs de sport, les quartiers problématiques, doivent être développés systématiquement et des moyens doivent pour ce faire y être affectés. Dans le même temps, l'aspect répressif est également nécessaire notamment via le placement de caméras mobiles régionales à proximité des points problématiques en vue de permettre aux agents sanctionneurs d'avoir accès à la DIV (Direction pour l'immatriculation des véhicules) pour retrouver facilement les auteurs de ces incivilités.

Dans le même temps, les problèmes de propreté sont également le résultat d'une surproduction de déchets du fait de l'évolution de nos modes de vie. Ainsi, nous produisons actuellement deux fois plus de déchets qu'il y a 40 ans !

Pour **DÉFI**, la lutte contre les déchets et la problématique du suremballage sont intrinsèquement liées et il faut que les citoyens et les entreprises, notamment de la grande distribution, s'inscrivent dans cette lutte.

Proposition n°25 : Remplacer la collecte des déchets porte-à-porte en milieu urbain par une gestion plus efficace du tri

- À l'instar de ce qui se fait déjà dans de nombreuses grandes villes d'Espagne, d'Italie ou des Pays-Bas, il convient d'évoluer vers un **nouveau système de collecte de déchets visant à terme de supprimer les collectes hebdomadaires** des déchets et de les remplacer par des conteneurs intelligents, si possible enfouis sous terre. Ce système permettrait aux citoyens de déposer leurs sacs dans le conteneur adéquat dès que celui-ci est prêt à être évacué.

Ces conteneurs intelligents devraient :

- Être équipés de panneaux photovoltaïques ;
- Compresser les déchets afin d'augmenter leur capacité en termes de volume ce qui permettrait de multiplier par 5 les déchets avant vidange.

- Être équipés d'un système d'alerte automatique à destination de Bruxelles-Propreté lorsque les conteneurs sont remplis.

Ce nouveau système de collecte devrait d'abord être mis en place systématiquement dans les nouvelles constructions et pourrait également voir le jour sous forme de projet pilote dans plusieurs quartiers volontaires.

- **Instaurer un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique**, élaboré sur base d'un plan coordonné, en collaboration avec les autres régions et le niveau fédéral ;
- **Créer un lieu de « petites » collectes par quartier** pour les filtres de cruches à eau, les bouchons plastiques, les bouchons de liège, les ampoules et les piles en vue de faciliter la vie des citoyens. Ces lieux de collecte seraient créés par un réseau de magasins.
Par exemple, les magasins de bricolage, les marchands de matériaux de construction, les marchands de voitures (une obligation de reprise des épaves), les marchands de cigarettes, etc. Le système de reprise existant pour l'électroménager ou les médicaments devrait être généralisé à tous les secteurs. Ces commerces ou grandes surfaces de proximité qui mettent à disposition ces dispositifs de tri bénéficieraient d'un incitant financier;
- Investir dans **des caméras mobiles régionales** réparties sur l'ensemble des sites répertoriés comme « points problématiques » en vue de permettre aux agents sanctionneurs régionaux d'avoir notamment accès à la DIV (Direction pour l'immatriculation des véhicules) pour retrouver facilement les auteurs de ces incivilités. La mobilité de ces caméras permettrait d'agir de concert dans toutes les communes ;
- **Systématiser les poubelles de tri sélectif dans tous les lieux publics, les clubs de sport, les écoles, les hôpitaux** et assurer une collecte et une gestion triées de ces déchets.

Proposition n°26 : Viser des objectifs “zéro déchet” pour les administrations publiques et les entreprises (d'une certaine taille)

Selon les chiffres de 2010, l'Agence de Bruxelles-Propreté a récolté quelque 425.000 tonnes de déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte, et 30.000 tonnes de déchets via déchetteries, soit 418 kg/habitant/an.

En vue de lutter contre la pollution et notamment la pollution plastique qui cause des dommages irréversibles pour l'environnement, **DéFI** propose plusieurs pistes d'action :

- **Obligation de rendements « zéro-déchets »** dans le renouvellement des permis d'environnement des commerces (d'une certaine taille) et des administrations publiques;
- **Interdiction totale des sacs plastiques** avec des contrôles effectifs pour vérifier que l'interdiction est respectée notamment sur les marchés ;
- **Interdiction de la publicité papier** dans les boîtes aux lettres (y compris une limitation des tracts durant les campagnes électorales) ;
- Dans une optique de réutilisation des déchets, **création de points de compost** par quartier afin de permettre aux citoyens d'y déposer leurs déchets organiques.

Proposition n°27 : Tendre vers l'interdiction générale des pesticides et autres produits dangereux présents dans l'alimentation.

Des PCB dans le poisson d'élevage, de la dioxine dans la viande, des traces d'hormones contraceptives dans l'eau potable, des déodorants qui pourraient augmenter le cancer du sein, des pesticides sur la pomme que notre médecin nous conseille de manger, des perturbateurs endocriniens dans nos assiettes... Plus de 30.000 produits chimiques sont répertoriés sur le marché européen...

DéFI propose :

- de mettre en place un **parcours de sortie contraignant** le plus rapide possible des produits les plus dangereux (pesticides, néonicotinoïde, etc.) ;
- **inciter 50% des fermes wallonnes à se convertir au bio** à l'horizon 2050 ;
- de **mettre fin à l'utilisation des substances "extrêmement préoccupantes"** lorsque des alternatives plus sûres sont disponibles ;
- **d'obliger l'enregistrement de chaque produit**. Les producteurs seraient obligés d'échanger leurs données, ce qui serait non seulement plus économique, mais qui diminuerait fortement les tests sur les animaux ;
- de **garantir l'accès facile aux données de sécurité des substances chimiques**.

5. TRANSITION VERS UNE MOBILITÉ DURABLE AVEC DES CHOIX CRÉDIBLES ET COURAGEUX

CONTEXTE :

Aujourd'hui, force est de constater que la mobilité est particulièrement catastrophique en Région bruxelloise et plus généralement dans les grandes villes belges. Les facteurs pour l'expliquer sont nombreux. Néanmoins, l'absence de vision claire pour l'avenir et certainement le manque d'audace politique expliquent cette situation.

Plus que jamais, il faut opérer des choix crédibles et courageux pour améliorer la mobilité et la qualité de vie des habitants, pour que cohabitent harmonieusement les différents usagers (voitures, transports publics, voitures, cyclistes, piétons, sans oublier les PMR).

Pour accentuer la transition vers une mobilité durable, il faut bien combiner tous les modes de transport disponibles (transports publics, vélo, marche, voitures, véhicules partagés, etc.).

Nos objectifs :

- **une diminution de la congestion automobile dans et autour des centres urbains ;**
- **une meilleure qualité de vie ;**
- **une meilleure qualité de l'air ;**
- **une offre de transport offrant des alternatives variées pour les usagers et un choix libre de son mode de transport.**

Proposition n° 28 : Améliorer l'offre et l'accessibilité des transports publics à Bruxelles et en Wallonie

Les prestataires de services de mobilité doivent améliorer leur attractivité pour les voyageurs notamment en améliorant la qualité des services, en proposant davantage d'interopérabilité, une vitesse commerciale attractive et concurrentielle. Il est nécessaire de pouvoir répondre à l'augmentation souhaitée de la fréquentation du réseau de transport en commun. Une priorité sera par ailleurs donnée pour les zones où l'offre est actuellement moins développée. Ces investissements devront ainsi proposer des alternatives crédibles et efficaces à la voiture personnelle.

1. Lancer un nouveau plan d'investissements afin de poursuivre le développement et d'améliorer les performances et le confort du transport public bruxellois. À l'horizon 2040, **4 nouvelles lignes de métro seront créées** en plus des 4 lignes actuelles qui seront rationalisées. L'objectif est de **passer de 59 stations à 148 stations (+89)**.
2. La mise en place d'un **réseau de tram-train empruntant les voies ferrées d'Infrabel** à Bruxelles et exploités par un opérateur conventionné dans le cadre de la libéralisation du rail en 2020.
3. **Développer le réseau tram et bus** en Région bruxelloise en prolongeant les lignes existantes, notamment vers l'aéroport et en créant de nouvelles lignes de rocade est-ouest.

4. Construire **deux parkings de dissuasion de 10.000 places** chacun, à l'extérieur du ring, notamment à Grand-Bigard et Notre-Dame-au-Bois, reliés à des nœuds intermodaux bruxellois par des métros, trams ou bus, de grande capacité.
5. Développer une **desserte directe** par voie ferrée **de l'aéroport de Charleroi**.
6. Investir dans les réseaux de transports publics structurants dans les deux plus grandes villes wallonnes; par exemple, **développer deux lignes de tram à Liège**.
7. Réinvestir dans le réseau ferroviaire wallon en permettant des **dessertes plus régulières des gares** en milieu périurbain et urbain, principalement aux heures de grande fréquentation (pour les travailleurs, les élèves...).
8. **Prolonger**, au-delà d'une heure du matin, **les heures de fin de services** des transports publics, principalement durant le week-end.
9. Étendre la **réduction du prix des transports en commun à l'ensemble des étudiants** jusqu'à la fin de leur parcours d'enseignement supérieur.
10. Veiller à ce que le SNCB prenne en compte de manière conséquente **la ruralité du réseau ferroviaire wallon**.

Proposition n°29 : Instaurer un « Pass Mobilité » permettant d'utiliser avec un abonnement unique tous les moyens de transport public, dans toute la zone RER, voire au-delà, et ce, ainsi réduire, pour l'abonné, de 20 %, le coût des transports publics

Pour constituer une vraie alternative durable, la mobilité multimodale doit être flexible et intuitive, quel que soit le moment ou la raison du déplacement. Lorsque l'on parle de multimodalité, l'intégration tarifaire est un maillon indispensable.

C'est pourquoi **DéFI** propose la création d'un « Pass Mobilité » proposant une intégration tarifaire via un système de ticketing unique de l'ensemble des opérateurs de transports publics et privés opérant sur le territoire bruxellois et dans la zone RER (Métro, Tram, Bus y compris De Lijn et TEC, Villo, Cambio, Waterbus, Taxis, Uber, Drive Now, ZipCar, Bird, Lime, Zen Car, Trotty, SNCB, Ubeequo, Carasap, Scooty, BillyBike, Lime, Interparking, Q-Park, Parking.brussels...). Cette solution d'intégration tarifaire pourra être exportée dans les deux autres Régions. Elle permettra d'offrir aux utilisateurs une réduction de l'ordre de 20% du coût des transports publics.

En parallèle, **DéFI** propose la création d'une application numérique unique du « Pass Mobilité » afin d'assurer une diffusion des informations de transport des différents opérateurs publics et ainsi permettre d'assurer une offre de mobilité intégrée.

Cette solution intégrée permettra à l'utilisateur de disposer, en temps réel, de toutes les informations nécessaires pour planifier, réaliser et payer son déplacement et cela, peu importe le moyen de transport utilisé à Bruxelles et en périphérie. L'utilisateur fera en quelque sorte son choix de transport public en toute facilité.

Proposition n° 30 : Faire des grands centres urbains des espaces 100% cyclables en développant un réseau vélo complet qui permet et invite à se déplacer à vélo à la fois pour des petits trajets dans son quartier, pour rejoindre les autres quartiers et le centre-ville, et le long des grands axes ou voies ferrées pour traverser et rejoindre les Régions voisines

Le vélo est le levier principal pour une mobilité durable en ville. Il faudra inciter un plus grand nombre de personnes à ajouter le vélo à leur palette de solutions de mobilité.

DéFI propose de créer un réseau de voiries urbaines cyclables à 100%. Il s'agit d'offrir les conditions de sécurité et de confort standard sur tout le territoire, adaptées au type de rue et à l'importance du trafic. Le principe de base est le partage de l'espace public et la séparation là où la sécurité l'exige.

DéFI propose de créer un réseau d'itinéraires vélos structurants offrant un avantage compétitif au vélo, tout en facilitant le choix de l'itinéraire. L'ambition du réseau d'itinéraires cyclables structurants est à terme de pouvoir proposer un maillage assurant une couverture de l'ensemble du territoire urbain. La sécurité et l'agrément des itinéraires y sont particulièrement importants.

Enfin, **DéFI** propose de déployer une offre d'accueil des vélos en et hors voirie, adaptée aux usages de courte et longue durée. Pour répondre aux problèmes actuels de pénurie de places de stationnement, tout comme pour les voitures, le recours à la mutualisation des parkings non utilisés sera développé.

Proposition n° 31 : Octroyer un chèque mobilité aux Bruxellois et aux Wallons

Afin d'encourager la mise en place des zones basses émissions et de favoriser leur acceptation par la population, **DéFI** propose d'instituer un chèque "mobilité" qui favorisera le recours à des modes de transport alternatifs à la voiture.

En Région bruxelloise, ce chèque mobilité remplacera la présence de "Bruxell'Air" (trop limitée). Le bénéficiaire est la personne physique qui radie sa plaque d'immatriculation et qui renonce à racheter un autre véhicule pour une durée de minimum 2 ans. En contrepartie, il bénéficiera d'un abonnement MTB ou TEC et d'une prime de 500€ (la deuxième année 250€). Si sa voiture est envoyée à la casse dès la radiation de la plaque, il recevra 250€ en plus par an pendant deux ans. Cette proposition sera d'autant plus facile à mettre en place avec l'adoption du « Pass Mobilité ».

Proposition n° 32 : Adopter un accord de coopération contraignant interrégional et fédéral en matière de mobilité sous le pilotage du Fédéral en prévoyant les moyens financiers nécessaires en vue de réaliser les investissements stratégiques

- À la Région bruxelloise, d'assumer le réaménagement de ses voiries structurantes pour favoriser la cohabitation de différents modes de transport;
- À l'État fédéral, de financer le développement du transport par train en offrant un service de qualité, ponctuel et régulier, et la révision des avantages fiscaux de l'utilisation des voitures de sociétés à des fins privées ;
- À la Flandre et à la Wallonie, de construire des parkings de dissuasion à proximité des gares le plus en amont possible et la gratuité de ceux-ci pour les usagers de la SNCB ;
- À l'ensemble des partenaires, de proposer une intégration tarifaire pour l'ensemble des transports publics opérants à Bruxelles et dans la zone RER.

Proposition n° 33 : Accélérer la mise en œuvre du RER en Région wallonne (lignes 161 et 124) en garantissant son financement jusqu'à l'aboutissement du projet et en n'appliquant pas la clé 60/40 aux investissements encore à réaliser

Pour les investissements, c'est la clé budgétaire « historique » 60/40 qui est d'application entre la Flandre et la Wallonie. Cette clé est arbitraire et elle ne correspond pas à la réalité du réseau ferroviaire qui est à 47% en territoire wallon.

Proposition n° 34 : Prévoir au niveau fédéral les moyens nécessaires afin de permettre un développement du transport ferroviaire dans Bruxelles.

À cette fin, le fédéral doit réserver un budget de 910 millions d'euros réparti comme suit :

- 460 M€ d'enveloppe dite « d'intérêt national » réservée à l'amélioration de la « traversée » de Bruxelles (Jonction Nord-Midi, mais aussi lignes 26 et 28 ainsi que les liaisons est-ouest en dehors de la Jonction, par exemple Berchem-Uccle) ;
- 450 M€ dédiés aux projets prioritaires demandés par la Région : création de 6 nouvelles haltes (Anderlecht-CERIA, Ganshoren-Expo, Verboeckhoven, Josaphat-Wahis, Cureghem, Erasme) ; Gare du Midi ; Schaerbeek-Formation (libération des terrains du FIF) ; entretien et valorisation des haltes existantes (sur base de l'étude Beliris « Valorisation des haltes RER »).

Proposition n° 35 : Remplacer la taxation automobile à la possession par une taxation à l'utilisation et en affecter les recettes uniquement aux investissements nécessaires pour construire la mobilité de demain.

Même si notre volonté est d'instaurer une taxation kilométrique intelligente pour les véhicules légers en remplacement d'une taxation à la possession, force est de constater que, malgré un accord politique de 2011 entre les trois régions, certains partis politiques wallons (CDH, PS) s'y refusent.

Vu la nécessité de trouver rapidement une solution efficace pour diminuer la congestion ainsi que d'améliorer la qualité de l'air et de vie à Bruxelles et en Wallonie, et aussi longtemps que la concertation interrégionale n'aboutit pas en matière de tarification kilométrique intelligente pour les véhicules légers, d'autres initiatives régionales pourraient être développées (charge de décongestion, vignette...).

6. UNE POLITIQUE DE L'IMMIGRATION SÛRE ET CONTRÔLÉE

L'immigration est un phénomène universel qui a toujours existé. Plutôt que de faire croire que des frontières infranchissables peuvent être érigées, **DéFI** ambitionne d'organiser un droit d'émigrer respectueux des droits humains mais aussi des intérêts économiques de notre pays. **DéFI** prône une politique de l'immigration sûre et contrôlée.

Chaque année, des milliers de personnes trouvent la mort durant leur parcours migratoire, dans la mer Méditerranée, dans les déserts, sur nos routes.

Pour endiguer cet exode, les États européens ont jusqu'ici fait le choix soit d'établir des murs à leurs frontières, soit de conclure des partenariats avec les pays en développement à l'entrée de l'Union européenne pour qu'ils gardent les personnes migrantes chez eux.

Il en découle que ces parcours migratoires sont incontrôlés, très coûteux, mais surtout plus dangereux, ce dont tirent profit les réseaux de passeurs et trafiquants d'êtres humains.

Des voies légales existent déjà: l'octroi de visas (pour court et long séjour) et de visas humanitaires, le regroupement familial et l'obtention du droit d'asile, mais celles-ci ne permettent pas de mettre fin aux risques démesurés que prennent parfois les migrants pour quitter leur pays.

Par conséquent, il convient d'établir des voies sûres et contrôlées de l'immigration.

Proposition n° 36 : Maîtriser l'immigration économique sur la base des besoins de la population belge

Notre Etat a tout intérêt à maîtriser l'immigration économique sur la base des besoins économiques qu'un consortium d'autorités publiques (MYRIA, Bureau du plan, Banque nationale...) sera chargé d'évaluer de manière objective et permanente au regard de projections démographiques.

DéFI propose d'établir, sur cette base, des quotas de visas pour des séjours économiques temporaires: le visa sera délivré dans un court délai et sera accompagné d'une formation professionnelle et linguistique suffisante.

DéFI entend suivre ainsi l'exemple de l'Allemagne qui a décidé d'offrir aux demandeurs d'emploi de l'extérieur de l'UE - évoluant en particulier dans des secteurs en pénurie de main-d'oeuvre - la possibilité d'obtenir un permis de séjour de six mois qui sera prolongé s'ils trouvent un emploi et s'ils démontrent une connaissance suffisante de la langue nationale.

En Belgique, les secteurs actuellement en pénurie de main d'oeuvre sont: la construction (soudeurs, électriciens, maçons), les finances (comptables, auditeurs, fiscalistes...), le numérique et plus globalement les "STEM" (Science - Technologie - Ingénierie - Mathématiques), l'enseignement et les soins de santé.

Le taux de vacance d'emploi, c'est à dire le nombre d'emplois vacants par rapport au nombre total d'emplois dans l'entreprise, était quant à lui de 3,52% au deuxième trimestre 2017 (3,86% en Flandre, 3,38% à Bruxelles, 2,79% en Wallonie), soit le taux le plus important de l'Union européenne. Cela concerne près de 150.000 emplois non pourvus.

Proposition n°37 : Refuser les régularisations collectives de personnes en séjour illégal et fixer dans la loi les critères des régularisations individuelles

DéFI refuse toute procédure de régularisation collective des personnes en séjour illégal sur le territoire national.

Nous devons toutefois répondre aux étrangers qui sont en séjour illégal sur le territoire belge alors qu'ils y résident parfois depuis très longtemps, y ont suivi des études, de manière à ne pas leur donner de faux espoirs.

Alors que les autorités fédérales citent un délai de traitement des dossiers par l'Office des étrangers entre 6 et 12 mois, il est en réalité de 3 à 4 ans.

C'est pourquoi **DéFI** prône l'inscription dans l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 qui régit l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, de critères plus clairs et précis permettant l'octroi du titre de séjour :

- l'apatridie
- le séjour en Belgique depuis plus de cinq ans
- le fait d'avoir des enfants qui suivent notre cursus dans un établissement primaire ou secondaire depuis plus de deux ans
- l'impossibilité de retourner dans le pays d'origine pour des raisons indépendantes de leur volonté (par exemple refus des autorités du pays de délivrer un document de voyage...)
- l'impossibilité de retourner dans le pays d'origine, sous peine de constituer une violation de leurs droits fondamentaux

Proposition n°38 : Organiser le regroupement familial au profit des parents et descendants mineurs des personnes bénéficiant d'une protection internationale

Par leur parcours migratoire et la situation difficile dans leur pays d'origine, les personnes reconnues réfugiées en Belgique sont souvent séparées de leurs proches.

Pour que leur demande de regroupement familial soit valablement introduite, celle-ci doit l'être auprès d'un poste diplomatique belge qui, dans le contexte d'une demande d'asile, est très souvent difficile à joindre.

C'est ainsi qu'alors que leur intégration est fondamentale, le manque et l'inquiétude autour de la situation des membres de la famille restés dans le pays d'origine empêchent ces réfugiés de s'intégrer comme ils le devraient. Cette situation est particulièrement intenable lorsque les membres restés dans le pays d'origine sont des enfants mineurs ou les parents du mineur arrivé en Belgique.

DéFI souhaite par conséquent compléter l'article 10 de la loi sur les étrangers en étendant le droit au regroupement familial aux parents d'enfants ayant un statut de résidence basé sur une régularisation humanitaire, médicale ou dans le cadre d'une solution durable, mais aussi aux parents de réfugiés reconnus ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

DéFI demande également que, pour les réfugiés reconnus, la possibilité d'introduire une demande de regroupement familial depuis la Belgique soit prévue pour les personnes vulnérables ou résidant dans un pays dépourvu de représentation diplomatique belge.

Proposition n°39 : Créer un centre d'accueil et d'orientation pour les migrants de transit

La situation en cours depuis 2015 au parc Maximilien est due au refus du gouvernement fédéral de mettre en place un centre d'accueil et d'orientation pour les migrants de transit qui, pour **DéFI**, s'impose d'urgence.

Un tel centre permettrait aux migrants d'avoir un logement et des conditions de vie décentes mais également des informations fiables sur leurs droits et devoirs. Il permettrait également aux forces de police de se consacrer à leurs missions premières et de soustraire les migrants de transit aux passeurs.

Ce centre d'orientation devra en effet inclure un guichet permettant aux victimes de travailler en toute confiance contre les passeurs.

Proposition n° 40 : Intensifier la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains

Le trafic d'êtres humains et la traite des êtres humains sont pénalement répréhensibles. Les infractions prévues sont identiques: un emprisonnement d'un an à cinq ans et une amende de 500 euros à 50.000 euros (amende par victime).

En cas de circonstances aggravantes, la peine prévue est plus importante.

Dans la pratique, toutefois, 25% des affaires entrées au Parquet pour des faits de traite des êtres humains sont classées sans suite. La proportion d'affaires classées sans suite est particulièrement élevée dans le cas des infractions commises sous la contrainte (57%) et des affaires pour exploitation de la mendicité (43%).

Par conséquent, **DéFI** estime qu'il est urgent de doter la police et la justice des capacités humaines et matérielles suffisantes pour détecter les cas de trafic et de traite des êtres humains et pour les poursuivre efficacement, conformément aux peines prévues par le Code pénal.

DéFI entend également intensifier les campagnes de sensibilisation à destination des victimes de traite pour qu'elles collaborent avec les services de police et la justice, stimuler l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux comme méthode d'enquête et source d'éléments de preuve et renforcer les formations des services de première ligne pour une meilleure détection et prise en charge des victimes de traite

Proposition n° 41 : Remplacer la détention d'enfants étrangers en centres fermés par des alternatives respectueuses de l'intérêt supérieur de l'enfant

La Cour européenne des droits de l'homme a plusieurs fois condamné la Belgique pour la détention d'enfants en centre fermé qui est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

En 2011, la loi du 15 décembre 1980 a ainsi été modifiée pour interdire la détention de mineurs, sauf dans des conditions adaptées aux besoins des familles (du mineur) et pendant une durée aussi courte que possible.

Aujourd'hui, cette dérogation n'a pas été respectée car le gouvernement Michel a créé des unités jouxtant le centre 127bis pour y placer des familles avec enfants. Ces unités ne présentent pas de garanties suffisantes permettant de préserver l'intérêt des enfants et leurs besoins (petite taille du site, proximité de l'aéroport et nuisances sonores importantes, possibilité de placement en cellules d'isolement, parents menottés à leur arrivée...).

DéFI souhaite par conséquent modifier l'article 74/9 dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en remplaçant la possibilité de déroger au principe d'interdiction de détention par des alternatives à la détention, correctement financées, telles que les "unités familiales ouvertes" et l'accompagnement au retour à domicile.

DéFI demande également une évaluation régulière et transparente des alternatives existantes pour en permettre une éventuelle amélioration.

Proposition n°42 : Assurer l'exécution des ordres de quitter le territoire dans le respect du droit européen et des droits humains

Lorsqu'un étranger se voit opposer par l'administration un refus de lui accorder un droit de séjour, ou lorsqu'il a compromis l'ordre public ou la sécurité nationale, il reçoit un ordre de quitter le territoire qui, dans la pratique, n'est pas toujours exécuté.

Cela s'explique tant par le manque d'informations à disposition des migrants et relatives au retour volontaire - et ce alors que la Directive Retour demande aux États de privilégier le retour volontaire par rapport au retour forcé - que par le manque de moyens accordés à la police pour faire exécuter les ordres de quitter le territoire en cas de retour forcé.

Par conséquent, **DéFI** propose:

- d'inciter davantage les personnes concernées au retour volontaire, par exemple en élargissant les conditions d'accès aux primes au retour volontaire et à la réintégration;
- d'accorder davantage de moyens à la police fédérale chargée d'exécuter les ordres de quitter le territoire le plus rapidement possible, tout en veillant au respect des droits des personnes expulsées.

Aucune disposition visant à exécuter un ordre de quitter le territoire ne pourra se traduire par une remise en cause du droit constitutionnel de l'inviolabilité du domicile. **DéFI** s'oppose en effet à tout projet visant à organiser des visites domiciliaires.

DéFI propose enfin d'accorder davantage de moyens aux organes de contrôle de la police et des centres fermés, afin de s'assurer de la légalité des retours effectués.

7. LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT, PILIER D'UNE SOCIÉTÉ JUSTE ET CAPABLE D'ASSUMER SON AVENIR

Les constats actuels de notre système éducatif sont alarmants.

Nos résultats au « Programme international pour le suivi des acquis des élèves » (PISA) sont médiocres. Organisé par l'OCDE, ce programme est chargé d'évaluer le niveau d'acquisition des élèves en lecture, en sciences et en mathématiques. Selon les derniers résultats, la Fédération Wallonie-Bruxelles occupe la 17^e place sur un total de 22 pays. Ce qui signifie que 80% de la population européenne obtient de meilleurs résultats.

Notre système d'enseignement date de la révolution industrielle avec tout ce que cela implique en termes de conformité sociale et idéologique. La confusion continue d'être entretenue entre aptitudes scolaires et intelligence, les premières étant censées se révéler dans un système qui n'est plus du tout adapté à notre société.

On connaît tout le poids des diplômes des parents, du milieu socio-économique, de l'origine de l'élève liée ou non à la migration... sur les performances des élèves. Mais c'est l'organisation même de notre enseignement qui constitue aussi le facteur supplémentaire et décisif de l'échec scolaire. Le redoublement et le retard qu'il entraîne, les filières ainsi que les relégations successives aggravent le problème central : la concentration, dans les mêmes écoles et dans les mêmes classes, d'élèves aux histoires et aux parcours difficiles.

C'est ce système qui pèse particulièrement sur les performances des 25% d'élèves qui fréquentent les établissements les moins favorisés, mais il a en réalité des conséquences pour tous les élèves, que cela se traduise par l'échec, le décrochage passif, le désintérêt ou l'abandon. 48 % des élèves ont déjà redoublé au moins une fois à l'âge de 15 ans, contre 14% en moyenne pour l'Union européenne.

Selon le Service des indicateurs de l'enseignement, pour l'année scolaire 2015-2016, en 4^e année de l'enseignement primaire ordinaire, 15% des élèves accusent un retard allant d'un à plus de deux ans. En 4^e année de l'enseignement secondaire ordinaire, ce taux passe à 54%!

Le taux de décrochage scolaire est, lui aussi, supérieur à la moyenne de nos pays voisins, avoisinant les 9%. En effet, 45% de la population scolaire bruxelloise présente des risques de décrochage scolaire. 24,5 % des 20-24 ans de cette même Région quittent l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur contre 18,5 % en Région wallonne. Les dossiers déposés au service de contrôle de l'obligation scolaire sont en augmentation constante. Une fatigue face à l'école se fait de plus en plus ressentir, un manque croissant d'intérêt face aux savoirs et à l'apprentissage. L'élève s'inscrit dans une spirale négative et devient peu à peu « un décrocheur invisible ».

Aggravée par une croissance démographique de la population scolaire, nous connaissons une pénurie d'enseignants sans précédent. Celle-ci touche toutes les régions et augmente à tous les niveaux d'enseignement. Un enseignant sur deux quitte sa fonction dans les cinq ans. Parmi les 4.425 nouveaux enseignants engagés en 2012, 35% ne sont plus en fonction, dont un quart ont arrêté au cours de la première année. Plus récemment, 400 directeurs d'école ont dénoncé le fait qu'au 1^{er} mars 2018, 3165 périodes restaient non attribuées dans les écoles libres secondaires. Cette analyse n'englobe, par conséquent, ni le fondamental, ni l'ensemble des réseaux de l'enseignement.

Pourtant, la pénurie n'aurait pas dû nous surprendre. La Commission européenne avait déjà informé en 2012 du risque de pénurie d'enseignants dans plusieurs États membres de l'Union européenne, en ce compris la Belgique.

Il ressort de l'analyse de ces constats que notre école présente un certain nombre de faiblesses en dépit d'un financement plus élevé que celui de nos pays voisins, ce qui constitue un paradoxe édifiant.

Proposition n°43 : Réinstaurer le concept “ l'école de l'exigence de l'effort”

Nous pensons que l'école doit adopter une posture nouvelle. L'école n'est plus l'unique source de savoir et son lieu de diffusion. L'écart entre ce que propose l'école et ce qu'attendent les jeunes générations est de plus en plus grand.

Développer la créativité et proposer un enseignement individualisé sont deux défis majeurs en pédagogie. Les apprentissages doivent avant toute autre chose faire sens. L'école doit être un lieu où l'on apprend à être critique, à expérimenter, à se tromper, à s'orienter. L'école doit être exigeante dans les compétences à acquérir et diversifier les méthodes pour apprendre. Quitter le monde des dates et des formules sèches pour rejoindre celui des narrations et des expériences.

Concrètement, nous voulons :

- développer le plaisir d'apprendre et soutenir des pédagogies innovantes, rattacher les apprentissages aux fondations de l'enfant, à ses intuitions, à ce qu'il connaît, à ce qui l'intéresse. Partir du concret vers l'abstrait. Développer une pédagogie des points forts.
- modifier la posture de l'enseignant et des élèves au sein de la classe, privilégier le travail interactif, collaboratif, en petits groupes. Développer l'entraide, l'empathie et le tutorat entre élèves. S'inspirer des meilleures pratiques des systèmes les plus performants.

Proposition n°4 : Donner aux enseignants une formation de qualité et les outils leur permettant de faire évoluer leurs pratiques.

L'enseignant est au cœur du succès d'une réforme durable. L'action de l'enseignant a une influence prépondérante sur le développement des compétences des élèves. La qualité d'un système éducatif est fonction de celle de ses enseignants.

Cet impératif est fortement compromis à l'heure actuelle. L'enseignant traverse une crise profonde: perte de motivation, crainte des réformes, fatigue, carences liées à celles de la formation initiale, difficultés de s'adapter à un monde en mutation, isolement, manque de soutien, dévalorisation de l'image auprès du public.

La pénurie actuelle est l'une des illustrations les plus concrètes de ce dysfonctionnement.

Il faut outiller l'enseignant, le sortir de son isolement, dynamiser les équipes, revaloriser sa fonction, combattre les violences auxquelles il est parfois soumis et soutenir sans relâche les chefs d'établissements.

DéFI s'engage à :

- faire bénéficier tous les enseignants d'une évaluation constructive et leur donner les outils et les moyens pour se former de façon continuée.
- rendre la formation initiale allongée des enseignants plus performante, plus dynamique, et moins coûteuse en proposant une quatrième année en alternance.
- organiser un tutorat de qualité pour les nouveaux enseignants.
- décloisonner les réseaux en défendant la possibilité d'accumuler de l'ancienneté statutaire dans l'ensemble des écoles inter-réseaux.
- rendre de l'autonomie aux directions, renforcer la qualité de leur formation et repenser la fonction, afin de l'alléger de ses tâches administratives au profit de plus d'engagement pédagogique.
- revoir les modalités d'application du décret Titres et Fonctions afin d'éviter les dérives actuelles et l'impact sur la pénurie du métier.

Proposition n°45 : Placer la maîtrise de la langue et le développement de l'esprit critique au centre des missions de l'école

DéFI veut un enseignement qui motive chaque enfant à acquérir les meilleures capacités, connaissances et compétences. L'enseignement doit permettre à tous les élèves de s'épanouir, de développer la confiance en eux, une pensée autonome et critique par la maîtrise de la langue d'enseignement et des codes du langage.

Concrètement, nous voulons:

- instaurer des incitants à la lecture sur tous supports pour les élèves dès la première année primaire, à l'image du projet français « Silence, on lit ».
- placer l'apprentissage de la langue et développer l'art oratoire dans leur contexte culturel.
- favoriser une éducation aux médias dès la première année primaire, et développer des outils qui aideront les élèves à développer leur esprit critique face aux « fakes news ».

Proposition n° 46 : Créer les écoles du 21^e siècle et réguler l'offre scolaire

Les estimations prévoient 19.500 élèves supplémentaires dans l'enseignement secondaire. Plus concrètement, d'ici 2025 l'enseignement francophone devrait connaître une augmentation de 21% pour le 1^{er} degré secondaire, de 16% pour les degrés 2 et 3 du Général, et de 19% pour le qualifiant.

Il est urgent d'inverser la tendance et d'entamer une véritable réflexion sur l'attractivité des établissements scolaires. Il faut agir sur la remobilisation des places disponibles non occupées par manque d'attractivité, et créer les écoles technologiques du 21^e siècle.

Pour **DéFI**, cette proposition essentielle doit se concrétiser par les mesures suivantes :

- Régionaliser le financement des bâtiments scolaires, sans distinction de réseaux, afin de favoriser la rénovation et la construction du patrimoine scolaire en allégeant la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Créer et développer des écoles technologiques spécialisées dans les métiers du futur, l'ingénierie technique (électrotechnique, domotique, programmation, web, construction durable).
- Abroger le décret inscription en supprimant les critères de distance liés à l'école primaire, et en favorisant une continuité pédagogique.

Proposition n° 47 : Défendre l'instauration d'un tronc commun jusqu'à 15 ans et au-delà, décloisonner les secteurs de l'enseignement et de la formation professionnelle

DéFI prône l'allongement du tronc commun de l'enseignement, pour autant qu'il comprenne une dimension polytechnique et qu'il pratique l'interdisciplinarité entre les matières enseignées et qu'il ait le souci permanent d'une orientation positive pour chaque élève.

Au-delà de ce tronc commun, à l'âge de 15 ans, il convient d'assurer à chacun un « *droit à la qualification tout au long de la vie* » au sein de structures décloisonnées et simplifiées, qui autorisent la mobilité des apprenants et ce quelle que soit l'institution ou le niveau de pouvoir dont ces structures relèvent (Enseignement, Formation professionnelle, Communauté française, Régions).

À cette fin, les formations classiques ou qualifiantes, secondaires ou supérieures, ou encore les diplômes délivrés à l'étranger sujets à homologation, doivent déboucher sur une certification professionnelle unique, commune à tous les services publics.